



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

06

ASSISTANT(E)
FAMILIAL(E)

VOUS
AVANT
TOUT!
accueillez
un enfant.

Guide d'accueil
de l'enfant confié.

www.departement06.fr

 #AlpesMaritimes   DEPARTEMENT06

UNE ACTION RÉALISÉE POUR

VOUS
AVANT
TOUT!

PAR LE DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Parce que le milieu familial doit constituer une source d'éducation, d'épanouissement et d'équilibre, il est du devoir de la collectivité de fournir aux enfants, aux adolescents et aux jeunes majeurs dont la situation familiale est précaire un **encadrement de qualité**, au sein d'un environnement chaleureux et humain.

Vous avez reçu l'agrément pour devenir assistant(e) familial(e).

Ce guide vous aidera dans cette tâche qui vous incombera désormais en complément de l'accompagnement des équipes du Département.

Charles Ange Ginésy

Le Président du Département des Alpes-Maritimes



Je m'informe

Qui me sollicite ?

- Le **SPFA*** en cas de 1^{er} placement.
- Le **RTPE*** qui seul peut décider en fonction de mon profil.

Qui seront mes interlocuteurs ?

- Je n'oublie pas de demander le nom des référents et de leur MSD ainsi que celui du correspondant administratif avec qui je serai en lien.



Je suis responsable

- Du respect ma capacité d'accueil.
- Du respect de mon profil.



Je demande des précisions

- Âge, sexe
- Comportement (**exemples concrets**)
- Quelles sont les prises en charge ? (**attention aux déplacements**)
- Quels sont ses goûts et ses habitudes ?
- Quels sont les besoins spécifiques (**sorties, régime alimentaire spécifique, allergie, traitement...**) ?



Je me renseigne

Qu'en est-il de la scolarité ? Besoin spécifiques (**AVS***, **classe ULIS***...) ? Niveau ?

Ce serait bien de pouvoir dire quelques mots sur la scolarité en cours à la nouvelle équipe éducative lors de l'inscription ; **Quelle est l'école d'origine, quel comportement, etc.**

* Retrouvez le lexique à la fin du guide



Concrétisation du placement :

Suite à l'appel du RTPE*

L'équipe de référents de **MSD*** présente en détail la situation et le projet pour l'enfant (**PPE***) à l'assistant(e) familial(e), établissement d'un protocole d'adaptation de l'enfant (**partage d'un goûter, une première nuitée, présentation des parents, goûts et habitudes de l'enfant ...**).

.....



Pour mieux cerner le sens des informations à recueillir



INTERLOCUTEUR :

1

.....
C'est le **RTPE*** qui contacte l'assistant familial ou les référents **SPFA*** dans certains cas particuliers (premier placement). Seul le **RTPE*** est décideur du placement dans le respect du profil établi par le **SPFA*** et dont il a connaissance.

2

.....
Votre principal interlocuteur (trice) au sein de l'**UPE*** (aspect administratif du placement).



.....
Si l'enfant bénéficie d'une orientation spécialisée, pour mieux l'accompagner, je dois savoir si l'orientation est en projet, s'il est en liste d'attente ou s'il a déjà intégré un établissement

Parfois un transport spécifique est prévu, est-ce le cas et où le prend - on ?

.....



PROFIL ENFANT :

- 3** **Age de l'enfant, sexe :**
Respectez le profil défini avec votre équipe de référents **SPFA*** ou recontactez les avant de vous engager si vous souhaitez une modification. Ce profil a été défini dans une réflexion partagée autour de votre situation et non dans l'urgence qui est souvent mauvaise conseillère.
 - 4** **Comportement :**
N'hésitez pas à demander des précisions, éviter les mots "génériques" tels que "troubles de comportement". Demandez des exemples concrets du comportement.
-



DÉPLACEMENTS :

- 5** **Combien de prises en charges par semaine et dans quelle ville ? (CMP*, orthophonie, médiations...)** :
Les déplacements et accompagnements font partie de vos obligations professionnelles toutefois avant d'accepter un accueil, interrogez la faisabilité en cas de grande distances à couvrir (**MSD***, **institutions ou parents très éloignés**).
- 6** **Quels sont les droits des parents et/ou de la famille ?** :
Les droits parentaux impliquent des déplacements qui se cumuleront avec les prises en charges éventuelles. Cela fait partie de vos obligations de conduire l'enfant voir ses parents, il faut donc bien évaluer la distance avant de vous engager.
- 7** **De quelle MSD* dépend la situation ?** :
Vous serez amené à vous déplacer pour les points techniques, synthèses, visites médicales, rdv référents.



SPÉCIFICITÉ :

- 8 Connaitre le motif du placement :**
Cela vous permettra de préparer l'accueil de l'enfant en individualisant selon sa problématique. A voir lors de la rencontre avec les référents **MSD***.
- 9 Quelle est la position des parents par rapport au placement ? :**
Nécessaire pour savoir à quelle contrainte est soumis l'enfant, (conflit de loyauté,...). A voir lors de la rencontre avec les référents **MSD***.
- 10 Connaitre les besoins spécifiques (allergie, goûts alimentaires, habitudes de vie, culture...) ainsi que les contraintes médicales (traitement...) :**
Pour se sentir bien accueilli, il faut pouvoir se sentir reconnu dans ses spécificités. Retrouver des repères comme, par exemple, une marque de petit déjeuner familière peut rassurer.



SCOLARITÉ :

- 11 Niveau et comportement scolaire :**
Renseignez vous auprès de votre établissement scolaire de secteur sur la possibilité d'y inscrire potentiellement l'enfant accueilli. Signalez toute difficulté afin d'éviter les mauvaises surprises (l'idéal étant peut-être de rencontrer la direction en début d'année pour sensibiliser au fait que vous êtes susceptible d'accueillir un enfant en cours d'année).
- 12 Besoins spécifiques (AVS*, classe ULIS*...) ? :**
Pour mémoire, il appartient à l'assistant familial d'accompagner l'enfant à l'école. Si l'école de secteur n'a pas de classe **ULIS*** ou si la classe **ULIS*** est saturée cela doit être pris en compte dans les déplacements.
- 13 Comportement en classe ? :**
Cela vous permettra de commencer à donner des éléments lors de votre contact avec votre établissement scolaire de secteur.



HANDICAP :

L'enfant est-il inscrit dans un établissement spécialisé ?

Les listes d'attente en établissement spécialisés sont très longues (parfois plusieurs années d'attente). Il est donc primordial de savoir si l'enfant est au début du processus (projet élaboré mais non concrétisé, le délai de notification **MDPH*** est à rajouter), en liste d'attente (depuis combien de temps ?) ou déjà intégré à l'établissement. Qu'est-il prévu pour attendre l'intégration ?

Un transport est parfois organisé par les établissements.

Dans ce cas il peut y avoir un point de ramassage près de chez vous... ou assez éloigné. Selon le cas, l'accompagnement pourra vous incomber.



Lexique

- **AED** : Aide Éducative à Domicile
- **AEMO** : Action Éducative en Milieu Ouvert (judiciaire)
- **ASE** : Aide Sociale à l'Enfance
- **AVS** : Auxiliaire de Vie Scolaire
- **AVSI** : Auxiliaire de Vie Scolaire Individuelle
- **CAMSP** : Centre d'Action Médico Social Précoce
- **CD** : Conseil Départemental
- **CLIS** : Classe d'Intégration Scolaire
- **CMP** : Centre Médico Psychologique
- **EJE** : Éducateur Jeunes Enfants
- **IME** : Institut Médico Éducatif
- **IP** : Information Préoccupante
- **ITEP** : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
- **MDPH** : Maison Départementale des personnes Handicapées
- **MECS** : Maison d'Enfants à Caractère Social
- **MSD** : Maison des Solidarités Départementales
- **OPP** : Ordonnance de Placement Provisoire
- **PAI** : Projet d'Accueil Individualisé
- **PEI** : Projet Éducatif Individualisé
- **PJJ** : Protection Judiciaire de la Jeunesse
- **PMI** : Protection Maternelle et Infantile
- **PPE** : Projet Personnalisé pour l'Enfant
- **RTPE** : Responsable Territorial de la Protection de l'Enfance
- **SAFR** : Service d'Accompagnement Familial Renforcé
- **SAFRAM** : Service d'Accueil Familial Renforcé et d'Accompagnement Médiatisé
- **SEGPA** : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
- **SPFA** : Service du Placement Familial et de l'Adoption
- **TISF** : Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale
- **UDAF** : Union Départementale des Associations Familiales
- **ULIS** : Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire
- **UPE** : Unité Protection de l'Enfance



Pour toute information :

Service de placement familial
et de l'adoption

🏠 Conseil Départemental
des Alpes Maritimes
BP 3007 - 06201 NICE CEDEX 3
de-spfa@departement06.fr

Pensez à compléter : Coordonnées référents agrément

- Secrétaire :
- Psychologue :
- Travailleur Social :

.....

Numéro d'astreinte réservé Assistants Familiaux*

☎ Tél. : 06 64 05 22 67

* (En cas d'urgence hors horaires d'ouverture des MSD)